Semaine 06 - Février 2014
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

MUTATIONS = LES NOUVELLES RÈGLES SUSCITENT DES INTERROGATIONS

Notre tract sur le nouveau dispositif de mutations (voir sur notre site) a fait réagir certains d'entre vous. Un paragraphe, en particulier, a retenu votre attention :

"À titre d'exemple, un agent voulant muter sur un poste ou service sis à l'intérieur de son département d'affectation, mais dans une RAN différente, doit déposer une demande de mutation nationale. Cette obligation ne lui garantit en rien l'affectation dans le poste souhaité mais entraîne de facto la perte de son poste actuel. En effet, tout refus de mutation aboutira à une affectation ALD (À La Disposition de la Direction Départementale) sans même la garantie d'une CAP Locale. C'est payer cher la finesse de l'affectation nationale."

Déposer une demande de mutation n'entraîne bien évidemment pas la perte systématique de votre poste actuel.

Cette disposition s'applique uniquement dans le cas où un agent refuserait une nouvelle RAN obtenue après la CAP nationale.

Les agents qui déposent une demande de mutation, mais n'obtiennent pas de nouvelle affectation, restent bien entendu sur leur poste actuel, comme précédemment.

SIP / CDIF : DESINTÉGRATION DES CDIF

Un groupe de travail s'est tenu sur la réforme SIP/CDIF. Cette restructuration avait en effet été suspendue fin 2008 pour cause de fusion DGI-DGCP. Actuellement l'organisation dans les départements est très hétérogène (26 directions totalement rapprochées, 10 pas du tout, 64 avec rapprochement partiel).

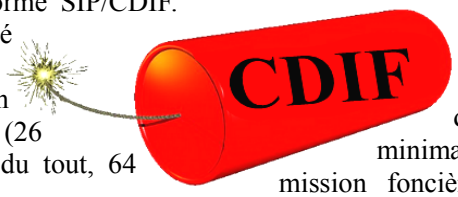

Ainsi sur un total de 745 SIP, 348 assurent la mission foncière et 131 CDIF continuent d'exercer cette mission.

Une étude ergonomique a été menée sur quatre sites (Blois, Dreux et 2 sites parisiens) et a débouché sur trois scénarios :

- création d'un secteur foncier distinct du secteur de gestion IR-TH et du secteur recouvrement,
- création d'un secteur foncier pour les tâches de gestion complexe et secteur de gestion faisant des travaux fonciers de masse (relances LASCOT, évaluations simples, ...),
- création de secteurs de gestion polyvalents et compétents par zones géographiques, avec mise en place de deux référents techniques (IR-TH et TF).

La DGFiP reconnaît l'échec de la réforme précédente, ainsi que la forte technicité requise pour la mission foncière. Elle s'oriente vers une organisation reposant sur la spécialisation (avec création de cellule foncière au sein des SIP ou mutualisée au profit de plusieurs SIP).

Pour ***FO*** l'exclusivité des CDIF pour assurer les missions foncières, cadastrales et topographiques, est en conséquence à nouveau plus que remise en cause.

FO a donc réaffirmé la nécessaire unicité d'exercice des missions du bloc foncier (gestion cadastrale, topographie, évaluation) et sa ferme opposition à la fusion SIP-CDIF.

FO revendique la conservation ou la recréation de services cohérents en charge de la mission foncière.

La DGFiP préconise que les effectifs des CDIF soient répartis, d'une part dans ces cellules foncières et, d'autre part, dans des pôles départementaux spécialisés (PELP - Pôles d'Évaluations des Locaux Professionnels et PTGC- Pôles Topographiques de Gestion Cadastrale). Quelles seront les clés de répartition ? Comment et dans quelles conditions vont se faire ces transferts ? Quelles règles d'affectations nationales ?… Il reste à ce stade beaucoup d'incertitudes et de craintes.

FO a soulevé une inconnue de taille : dans le cadre du maintien d'une technicité particulière, quel va être le mécanisme d'affectation des agents, tant au niveau national que local et va-t-il y avoir affectation nationale et locale à la RAN sur cette spécialité ?

Dans le cas contraire, avec affectation RAN et SIP, puis affectation par le comptable local, il n'y aurait aucune garantie pour les agents d'exercer leur spécialité d'une façon pérenne et en cas de pointe de charge (campagne IR par exemple), rien n'empêcherait le chef de SIP de faire exécuter d'autres missions aux agents spécialisés foncier.

Pour FO, il ne faut pas non plus que cette réorganisation soit un prétexte à fusionner les services du cadastre d'un même département, pour n'en conserver qu'un seul. Nous restons opposés à la centralisation à tout crin. Notre constat de la carence et de l'érosion de la technicité semble être partagé par l'administration.

Ainsi une réflexion et une rénovation des modules de formation (initiale et continue) ne paraît pas absurde. ***FO*** demande une formation dédiée et, à minima, une place plus importante de la mission foncière et cadastrale dans la formation initiale des contrôleurs (= réelle reconnaissance !).

Par ailleurs, ***FO*** constate que d'année en année la DGFiP bat des records de diminution de jour de formation/agent, malgré les formations obligatoires à la déontologie par exemple … Les causes ne sont pas nouvelles (auto-privation, refus et incitations des responsables locaux, diminution des budgets …). Pour ***FO*** un suivi rigoureux et centralisé des formations missions foncières doit être mis en place. Enfin, les formations en local et en présentiel doivent être privilégiées, les "formations sur étagère" ou autres e- formation ne nous convenant pas.

La DGFiP envisage la création d'un réseau de référents fonciers. Une partie des A cadastre (venus des ex CDIF), seraient impliqués et déchargés des tâches de gestion. Ils assureraient à ce titre les formations locales. ***FO*** insiste et insistera sur la nécessaire proximité et disponibilité de ces référents, et dénonce la création de ce réseau sans création des emplois correspondants qui aboutira à coup sûr à affaiblir l'exercice de cette mission au quotidien.

A l'issue de cette réunion, il faut souligner que si rien n'est encore (officiellement) définitivement figé, les choix de l'administration sont clairs et les directions locales attendent pour début février une "boite à outil" en provenance de la DGFiP dans la

TSVP Tournez s'il vous plaît

perspective de mettre en place la fusion des derniers CDIF avec les SIP dès juillet ! FO continuera de s'opposer à la fusion des services du cadastre avec ceux des SIP et revendiquera l'existence de CDIF, services "cohérents" en charge de la mission foncière.

FRAIS DE DÉPLACEMENT : TIMIDES AVANCÉES !

FO revendique que l'ensemble des dépenses engagées par les agents, à l'occasion des déplacements professionnels, besoins du service ou formation, soit intégralement pris en charge par l'administration.

À l'occasion du GT DGFiP du 15/11/2013 sur ce thème, leur revalorisation a été demandée, puisque ceux-ci n'ont pas évolué depuis la parution de l'arrêté du 3 juillet 2006. Cette décision n'étant pas de la compétence de la DGFiP, ***FO*** avait demandé de relayer cette légitime revendication au niveau Fonction Publique au lieu de se livrer, comme d'autres, à des gesticulations inefficaces et faire ainsi perdre un temps précieux sur les sujets relevant des Finances Publiques.

Le 21 janvier, ***FO***, **au niveau Fonctionnaire,** avait de nouveau saisi la Ministre Fonction Publique sur l'urgence de la revalorisation des frais de déplacement : le syndicalisme confédéré, c'est aussi savoir s'adresser au bon niveau de la Fonction Publique et donc au bon interlocuteur !

C'est quoi un syndicat confédéré ?

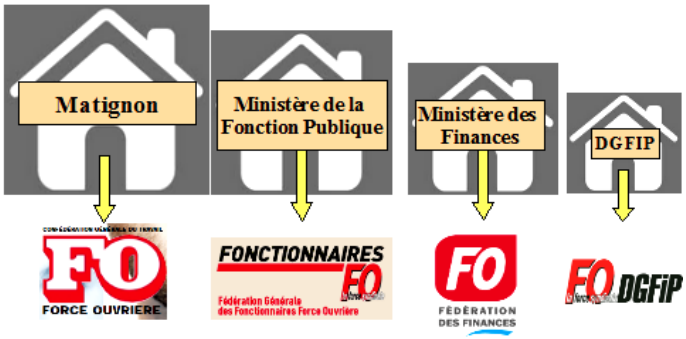

FO, pas une confrérie ou un syndicat maison !
FO un syndicat qui n'oppose pas les salariés les uns contre les autres !
FO un syndicat qui porte le même message, à tous les niveaux publics et privé.

Pour rappel, les taux des indemnités kilométriques sont inchangés depuis 2010, quant aux frais de nuitées et de repas rien n'a changé depuis 2006 !

Notre ministère a enfin consenti à ouvrir une discussion sur ce sujet le 30 janvier (tout en précisant que les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de repas étaient de la compétence du ministère de la Fonction Publique limitant la discussion aux montants des nuitées).

A la lecture des premières propositions de l'administration sur de nouveaux taux de nuitée, l'illusion que certains auraient pu avoir, non pas d'une compensation intégrale des frais de déplacement, mais tout au moins d'un relèvement significatif des taux, s'est vite évanouie !

Propositions initiales du ministère

- Indemnisation de 50€ par nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants, (45€ actuellement).
- Indemnisation de 65€ par nuitée pour Paris et les communes des départements 92, 93, 94.
- Maintien à 60€ pour Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, et les départements 95 et 77.
- Indemnisation « grands voyageurs » appliquée aux agents effectuant plus de 15 déplacements, au lieu de 20 actuellement, représentant plus de 45 nuitées dans l'année.

Ces propositions ne pouvaient être acceptées en l'état par ***FO*** qui a souligné leur côté provocateur, face à la réalité subie au quotidien par les agents. De plus, la classification en 3 zones (au lieu de 2 actuellement) n'a aucune prise avec la réalité constatée. Tout comme la répartition des départements d'Ile de France dans les trois zones n'a pas grande signification, au vu des tarifs pratiqués.

Selon l'INSEE, le prix moyen d'une nuitée en métropole s'élevait à 84,77 € en 2013.

Après avoir entendu les syndicats, l'administration a mis sur la table de nouvelles propositions :

- Indemnisation de 55 € par nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants, (+10 €).
- Indemnisation de 70 € par nuitée pour Paris et les communes des départements 92, 93, 94 (+10 €).
- Indemnisation de 65 € pour Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier Nantes, Nice, Rennes,
- Strasbourg, Toulouse, et les départements 95 et 77 (+5 €).
- Indemnisation « grands voyageurs » appliquée aux agents effectuant plus de 10 ou 12 déplacements, au lieu de 20 actuellement, représentant plus de 35 nuitées dans l'année.

Les syndicats ont demandé qu'une concertation sur l'ensemble de la problématique des frais de déplacement soit engagée dans les prochains mois. La présidente de séance n'a pas fermé la porte à cette demande.

LE BURN OUT EST UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

FO soutient l'appel pour une reconnaissance du syndrome d'épuisement dit "burn out" au tableau des maladies professionnelles.

FO dénonce depuis de nombreuses années les organisations du travail générées par des critères de rentabilité, des méthodes d'évaluations individuelles des performances, les cadences effrénées, la destruction massive des emplois et les conditions de travail délétères qui portent atteinte à la santé physique et mentale des salariés toutes catégories confondues.

L'étude présentée par le cabinet Technologia démontre sans ambiguïté l'urgence à agir pour prendre en compte les affections psychiques, très difficilement reconnues aujourd'hui par la Sécurité sociale.

Aujourd'hui pour que la qualité de vie au travail ne reste pas un simple slogan, que les travaux à venir sur le futur plan santé au travail aillent au-delà d'un simple recueil de bonnes intentions, *FO* revendique que le COCT (Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail) dans ses travaux de l'année 2014 s'empare du sujet des affections psychiques et qu'elles soient reconnues comme maladies professionnelles.

FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
Rédaction : Chrystelle TONNELIER - M-Claire DOMINICI - Pascal PERRON - Gilles BELIN -